

# HARCÈLEMENT ET COMPORTEMENTS SEXISTES & SEXUELS AU TRAVAIL

De quoi parle-t-on ?



Un geste, une parole, une attitude...  
Comment savoir s'il s'agit de sexisme,  
de harcèlement sexuel ou d'agression ?  
Quelques repères simples à connaître.



Thalie Santé  
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

## DÉFINITIONS

### Agissements sexistes

Tout agissement lié au sexe d'une personne, qui porte atteinte à sa dignité ou crée un climat humiliant, dégradant ou offensant.

**Un seul acte suffit** (pas besoin que ce soit répété).

### Discrimination liée au sexe

Traiter une personne moins bien à cause de son sexe, de son identité de genre, de sa grossesse, de sa maternité ou de sa vie familiale.

### Harcèlement sexuel

Répéter des propos, gestes ou attitudes à caractère sexuel ou sexiste, **même sans intention de nuire**, qui mettent mal à l'aise, rabaissent ou créent un climat hostile, intimidant.

**Même sans répétition**, si une pression forte est exercée pour obtenir un acte sexuel, ce fait unique relève du harcèlement sexuel.

### Agression sexuelle

Tout contact sexuel, sans pénétration, **imposé sans consentement** (par contrainte, menace, surprise ou violence). Le contact peut être également visuel (par exemple : l'envoi d'un nude).

L'agression sexuelle **ne suppose pas nécessairement que le contact physique soit effectué avec les zones spécifiquement sexuelles** en elles-mêmes. Le caractère sexuel du délit serait ainsi caractérisé par le contexte du déroulement des faits.

### Viol

Tout acte de pénétration sexuelle imposé, quelle qu'en soit la nature. Cet acte peut être réalisé aussi bien avec une partie du corps (sexe, doigt, ...) qu'avec un objet.

## COMMENT RECONNAÎTRE CES SITUATIONS ?

### Exemples concrets

Agissements sexistes	Discrimination liée au sexe	Harcèlement sexuel	Agression sexuelle	Viol
<p><i>“Les femmes ne sont pas faites pour diriger”</i>, refuser un poste parce que c'est une femme, blagues sexistes...</p>	<p>Refuser une embauche à une femme enceinte, exclure un salarié transgenre d'une mission, payer moins en raison du sexe...</p>	<p>Blagues sexuelles répétées, gestes déplacés, envoi d'images intimes, pressions pour obtenir un rendez-vous...</p>	<p>Tentative d'embrasser de force, attouchements...</p>	<p>Forcer une pénétration, introduire un objet dans la bouche d'une personne sans son accord...</p>



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

- **Prévenir** : assurer la sécurité et protéger la santé des salarié·es.
- **Informer** : affichages, règlement intérieur, sensibilisation.
- **Nommer un référent** : un référent CSE et un référent d'entreprise obligatoire dans les entreprises de +250 salarié·es.
- **Agir** : enquête interne dès qu'un signalement est fait, protection de la victime, mettre un terme aux faits avérés, sanction de l'auteur (jusqu'au licenciement).

## QUELS SONT LES DROITS DES SALARIÉ·ES ?

- Être protégé·e contre tout harcèlement, agression ou discrimination.
- Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié pour avoir refusé ou dénoncé de tels faits.
- Possibilité de :
  - Porter plainte au pénal (police, gendarmerie, procureur).
  - Saisir le Conseil de prud'hommes pour demander réparation.

Ces deux démarches sont indépendantes : l'échec d'une plainte pénale classée sans suite ou qui aboutit à une relaxe n'empêche pas les prud'hommes de reconnaître un harcèlement et de condamner l'employeur.

### Par exemple :

Le salarié peut poursuivre son employeur devant le Conseil de prud'hommes, et l'auteur du harcèlement (collègue, responsable hiérarchique, etc.) au pénal, devant le tribunal correctionnel.

## VERS QUI SE TOURNER ?

- Les services judiciaires compétents
- L'employeur / RH
- L'équipe VHSS de Thalie Santé : [preventionvhss@thalie-sante.org](mailto:preventionvhss@thalie-sante.org)
- Le référent harcèlement sexuel (s'il existe un CSE)
- La médecine du travail
- Inspection du travail
- Défenseur des droits : **09 69 39 00 00**
- Violences femmes info (24h/24, gratuit) : **39 19**
- Cellule d'écoute Audiens : **01 87 20 30 90**
- Numéro d'urgence par SMS : **114**
- France victimes : **116006**



Ministère du travail - Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail : prévenir, agir.



Thalie Santé  
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION